



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Élargissement des compétences des gardes particuliers

Question écrite n° 1607

Texte de la question

M. Emmanuel Blairy interroge M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur l'élargissement des compétences des gardes particuliers. Ces agents privés ou publics sont commissionnés par le détenteur d'un droit ou par tout propriétaire pour garder leur bien et lutter contre certains usages prohibés sur un territoire donné. La question de la divagation des animaux présente un enjeu majeur pour la sécurité publique, notamment en raison des risques accrus d'accidents. Le garde particulier commissionné en matière de voirie routière peut constater l'infraction de divagation seulement si cette dernière est connexe à une infraction au code de la voirie routière (contraventions de 5e classe). Cette complexité rédactionnelle ne peut plus être viable à l'heure où les concitoyens réclament de la simplification pour plus d'efficacité. De nombreux territoires connaissent un déficit d'agents directement compétents sur le plan judiciaire, rendant difficile l'application rigoureuse des articles R. 412-44 et suivants du code de la route relatifs à la divagation des animaux. Face à cette situation, il semble pertinent de renforcer les dispositifs existants en donnant aux gardes particuliers, dont la présence est déjà établie dans de nombreux territoires, la compétence pour constater les divagations. Il lui demande s'il est envisageable d'intégrer une évolution réglementaire, notamment dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article R. 130-4 du code de la route.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Blairy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1607

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Ministère attributaire : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2024](#), page 5807

Question retirée le : 12 novembre 2024 (Retrait à l'initiative de l'auteur)